



COMMUNE D'AUSSONNE

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 30/11/2020
ID : 031-213100324-20201127-DEL_84_2020-DE

EXTRAIT N° 84/2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 27 Votants : 29 Procurations : 02

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt, le vingt-six novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 novembre 2020.

PRÉSENTS : Mmes et MM. AGUERRE, ARNAL, AUGOT, BAKER, BELABBAS, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFE, CAIRE, CAMBOULIVES, DEJUNIAT-BERNARDINI, DELHOLME, GUZOU, JOUSSEAUME, LABORIE, LAJAT, LAURENS, LLOUBERES, MAIRAVILLE, MONTAGUD, MONTEGUT, PILON, PREVOST, SAFON, VIGNEAU, VIGNERES, ZAMBONI.

PROCURATIONS

M. LEFEVRE	à	M. MONTEGUT
M. BERNARDINI	à	Mme DEJUNIAT-BERNARDINI

SECRETAIRE : Mme BONNAFE a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : URBANISME - MEETT - Cession d'emprises foncières à Toulouse Métropole

Dans le cadre des travaux du nouveau Parc des Expositions et Centre de Conventions de Toulouse Métropole, dénommé MEETT, et son pôle économique autour, le chemin du pigeonier a été déclassé du domaine public communal sur une superficie de 3 647 m² par délibération N° 81/2019 du Conseil municipal d'Aussonne le 18 novembre 2019. Ce chemin avait précédemment été désaffecté par délibération n°DEL-19-0090 du Conseil de Métropole le 24 janvier 2019.

Par ailleurs, une partie de ce chemin a été redressée au sud du pôle économique, en restituant un accès depuis la RN 224 afin de desservir à la fois le parking sud du MEETT et l'îlot 7 qui accueillera un programme hôtelier.

Les emprises foncières de l'ancien chemin du Pigeonnier accueillent aujourd'hui des espaces verts d'accompagnement du MEETT, dans le cadre de réserves foncières destinées à une éventuelle extension de l'équipement à long terme, ou dans l'attente de développements économiques à moyen terme. Un commodat avec un agriculteur est envisagé pour l'entretien de ces espaces verts.

Afin de régulariser la situation de ces emprises foncières au regard de leur affectation actuelle, la commune d'Aussonne s'engage à céder les emprises restantes de l'ancien chemin du Pigeonnier situées sur les îlots 4, 5 et 6 du Pôle économique du MEETT, ainsi que le foncier non cadastré situé sur l'îlot 6, à l'euro symbolique à Toulouse Métropole, avec dispense de paiement du prix compte tenu de la modicité de la somme.

Ces emprises sont matérialisées sur le plan annexé à la présente délibération. Leurs surfaces se répartissent comme suit :

Ilot 4 : environ 1 202 m² (sous réserve d'arpentage)
Ilot 5 : environ 444 m² (sous réserve d'arpentage)
Ilot 6 : environ 4 552 m² (sous réserve d'arpentage)

Ces emprises représentent une surface totale d'environ 6 198 m² (sous réserve d'arpentage).

Par anticipation, la commune d'Aussonne autorise Toulouse Métropole à prendre possession de ces emprises dans le cadre de la gestion transitoire des terrains afin d'assurer une continuité dans l'entretien de ceux-ci.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 29

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- De céder à l'euro symbolique, avec dispense de paiement du prix compte tenu de la modicité de la somme, les emprises de la commune d'Aussonne visées sur le plan annexé, d'une surface totale d'environ 6 198 m² (sous réserve d'arpentage).
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence Madame LLOUBERES 1^{ère} adjointe, à signer l'acte authentique nécessaire et toutes les pièces à cet effet.
- D'autoriser Toulouse Métropole à prendre possession de ces emprises par anticipation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 27 novembre 2020

Le Maire,

Michel BEUILLÉ



